

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 14 janvier 2019 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Jean Ouellet, Michel Gagnon, Jules Bernier et Martin Hudon.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

19.01.01 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

19.01.02 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 3 décembre 2018;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 3 décembre 2018.

19.01.03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 3 décembre 2018 sans correction.

19.01.04 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2018 À 19H00

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 décembre 2018 à 19h00;

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 19 décembre 2018 à 19h00.

19.01.05 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2018 À 19H00

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 décembre 2018 à 19h00 sans correction.

19.01.06 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2018 À 19H30

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 décembre 2018 à 19h30;

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 19 décembre 2018 à 19h30.

19.01.07 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2018 À 19H30

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 décembre 2018 à 19h30 sans correction.

19.01.08 COMPTES

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

D'accepter la liste de comptes numéro 12, décembre 2018, au montant total de 111 319.43 \$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 30 499.61 \$, une liste des salaires payés au montant de 17 028.48 \$, une liste des comptes à payer au montant de 63 791.34 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 27 004.03 \$.

**** CORRESPONDANCE**

Madame Denise Lamontagne, mairesse, procède à la lecture de la liste de la correspondance et les sujets suivants ont fait l'objet de résolution :

19.01.09 COMITÉ D'HORTICULTURE DE STE-JEANNE-D'ARC

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'octroyer un montant de 1000 \$ au comité d'horticulture de Ste-Jeanne-d'Arc afin de soutenir le bon fonctionnement du comité pour l'année 2019.

19.01.10 FONDATION DU CENTRE MARIA-CHAPDELAINE

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'octroyer un montant de 100 \$ à la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine dans le cadre de leur 17^e radiothon.

** *FIN DE LA CORRESPONDANCE*

**19.01.11 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
POUR LES INFRASTRUCTURES DE LA RUE WILLIAM-
TREMBLAY**

Monsieur le conseiller Michel Gagnon fait la présentation du projet de règlement 217-2018 décrétant une dépense de 590 000 \$ et un emprunt de 590 000 \$ pour la construction des infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux, de chaussée et autres frais liés au développement résidentiel de 18 terrains sur la nouvelle rue William-Tremblay.

**19.01.12 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT
TERRITORIALE « RESSOURCE » POUR LES
INFRASTRUCTURES DE LA RUE WILLIAM-TREMBLAY**

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit faire un nouveau développement résidentiel en aménageant une nouvelle rue, la rue William-Tremblay, qui se situera derrière la rue Besson et qui offrira 18 terrains;

ATTENDU QUE toutes les études nécessaires à la construction des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de réseau pluvial ont été complétées et les autorisations gouvernementales ont été obtenues;

ATTENDU QU'une estimation détaillée des coûts a été préparée par notre ingénieur et qu'ils sont évalués à 590 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire une demande au Fonds de développement territoriale « ressource » (FDTR) pour couvrir une partie de ces coûts;

ATTENDU QUE le projet a déjà été accepté une première fois au FDTR en avril 2016 afin de couvrir une partie des études pour réaliser un développement résidentiel;

ATTENDU QUE le projet est admissible au volet 1 du FDTR, soit le Fonds de développement municipal, puisque les critères du fonds mentionne que *« Seuls les projets d'infrastructures et d'immobilisations qui sont capitalisables selon les règles comptables usuelles et les projets d'étude préalable à de tels projets sont admissibles. Les projets usuels, c'est-à-dire qui sont dans le cadre normal des activités de la municipalité, ne sont pas admissibles. Par exemple, la construction de nouveaux égouts est un projet non usuel »*.

ATTENDU QUE le solde disponible actuellement pour notre municipalité dans le volet 1 du FDTR est de 102 698 \$;

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
Appuyé et résolu unanimement :

De présenter une demande au FDTR volet 1 pour un montant minimal de 102 698 \$, et de valider avec la MRC Maria-Chapdelaine s'il est toujours possible d'engager également les sommes qui nous sont prévues pour les prochaines années.

D'autoriser le directeur général à rédiger et à présenter la demande une fois que la réponse ait été obtenue de la MRC, que l'appel d'offres pour la

construction des infrastructures soit terminé et que les coûts réels soient connus.

19.01.13 TAUX D'INDEXATION APPLICABLE POUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ET DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'autoriser l'indexation de 2.2 % pour la rémunération du personnel et des élus de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc selon l'IPC de Statistique Canada pour la période de 12 mois se terminant en septembre 2018 et que l'indexation s'applique à compter du 1er janvier 2019.

19.01.14 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 219-2019 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATION ET LES TARIFS D'AUTRES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019

Monsieur le conseiller Martin Hudon fait la présentation du projet de règlement 219-2019 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensation et les tarifs d'autres services municipaux pour l'année financière 2019. Ce projet de règlement mentionne, entre autres, le taux de base de la taxe foncière établi à 0,99 \$ du cent dollars d'évaluation ainsi que tous les tarifs de compensation annuelles pour les services d'aqueduc, d'égout, de gestion des boues de fosses septiques et de collecte des matières résiduelles. Plusieurs autres tarifs sont présentés dans le règlement.

19.01.15 DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 – INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS DE DÉPHOSPHATATION

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat pour l'installation des équipements de déphosphatation à l'entreprise *Construction Bon-Air*;

ATTENDU QUE l'entreprise a débuté les travaux au cours de septembre 2018, les a terminés en octobre et nous a transmis son décompte progressif #3 qui libère 50 % de la retenue et qui contient un avenant, soit un crédit de 419.28 \$;

ATTENDU QUE notre ingénieur au dossier, WSP Canada, a analysé le décompte progressif #3 et a fait sa recommandation de paiement;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'autoriser le paiement du décompte progressif #3 pour l'installation des équipements de déphosphatation des eaux usées, tel que recommandé par notre ingénieur, à l'entreprise *Construction Bon-Air* pour un montant de 9 262.94 \$ taxes incluses.

19.01.16 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'adopter la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail, comme si ladite politique était ici, au long, et mot à mot reproduit.

19.01.17 AJUSTEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN DE COMPENSER L'ALLOCATION DE DÉPENSES IMPOSABLE AU FÉDÉRAL DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2019

ATTENDU QUE Le gouvernement du Canada a décidé que les allocations de dépenses des élus s'ajouteront à leur revenu imposable au niveau fédéral, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

ATTENDU QUE si aucune modification n'est faite dans la rémunération versée aux élus, ce changement aura comme effet de réduire leur revenu disponible;

ATTENDU QUE la rémunération des élus de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est déjà inférieur à la moyenne de la rémunération des élus de la MRC Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE le conseil désire avoir une hausse salariale équivalente à la perte de revenu nette découlant de cette imposition de l'allocation de dépenses;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'allouer une hausse salariale minimale afin de couvrir la perte de revenu nette découlant de l'imposition au fédéral de l'allocation de dépenses, calculée selon le modèle fourni par la FQM.

D'accorder aux élus de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc la rémunération annuelle suivante pour l'exercice 2019, qui tient compte de l'indexation applicable à la résolution 19.01.13 ainsi que la hausse salariale :

Rémunération du maire :	7 455.00 \$
Allocation de dépense du maire :	3 727.50 \$
Rémunération d'un conseiller :	2 485.00 \$
Allocation de dépense d'un conseiller :	1 242.50 \$

19.01.18 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 10 décembre 2018;

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 10 décembre 2018.

19.01.19 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 10 décembre 2018 sans correction.

19.01.20 RÈGLEMENT 220-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 3 décembre 2018;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'adopter le règlement portant le numéro 220-2019 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h50, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée.
Acceptée à l'unanimité.

Denise Lamontagne, mairesse

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier